

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

MARCHE DES FIERTES

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des 14 et 15 juin 2019

Le Conseil National des Barreaux, réuni en assemblée générale les 14 et 15 juin 2016

Affirme que les avocats sont engagés dans la lutte pour l'égalité et contre toute discrimination tant dans la profession que dans la société tout entière.

Souligne que la défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres, intersexes (LGBTI) et la lutte contre les discriminations qu'elles subissent est un engagement du Conseil National des Barreaux, au même titre que la défense de toute personne poursuivie ou menacée en raison notamment de ses origines, de sa religion, son sexe ou ses opinions politiques.

Rappelle,

- que ces discriminations persistent, puisqu'une personne LGBT sur trois a été discriminée à raison de son orientation sexuelle au cours de sa vie et plus d'une personne LGBT sur deux a déjà fait l'objet d'une agression homophobe comme l'a relevé le Défenseur des Droits
- que 73 pays ont une législation ouvertement homophobe et criminalisent l'homosexualité, rendue passible de peines d'emprisonnement, d'amendes ou encore de coups de fouet.
- que 12 pays punissent par la peine de mort l'homosexualité.

Pour marquer cet engagement, les avocats participeront le 29 juin 2019 à la marche des fiertés aux côtés de l'Association Française des Avocats LGBT+, du barreau de Paris et d'Ensemble Contre la Peine de Mort.

Fait à Paris, le 15 juin 2019.